

Accusé de réception en préfecture  
076-217603844-20221003-D74-0622-CC  
Date de télétransmission : 10/10/2022  
Date de réception préfecture : 10/10/2022



# CONVENTION

## RAMASSAGE DES ANIMAUX ERRANTS BLESSÉS OU TROUVÉS MORTS SUR LA VOIE PUBLIQUE

ENTRE :

Madame Christine DÉCHAMPS, Maire de Lillebonne, Esplanade François Mitterrand, BP 20071, 76170 LILLEBONNE, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération n°D.74/06.22 du Conseil Municipal du 16 juin 2022,

Ci-après appelée « le client »

Et

Monsieur Sébastien HOUSSAYE, Gérant de l'entreprise A2P SERVICES +, Rue Emile Durand, PAHF, 76400 Saint Léonard,

Ci-après appelé « le prestataire de services »

## PREAMBULE

- Vu la loi n°99-5 du 6 janvier 1999, relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2212-1, L.2212-2 relatifs à la police municipale,
- Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L.211-11 à L.211-27,
- Vu le Règlement Sanitaire Départemental,
- Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures relatives à la sécurité, à la sûreté et à la salubrité publique,
- Considérant que les animaux errants accidentés ou trouvés morts sur la voie publique constituent un danger pour la sécurité publique et que, dans l'intérêt public, il convient de procéder à leur enlèvement dans les plus brefs délais,
- Considérant que le client souhaite conventionner avec le prestataire de services pour la réalisation de ces interventions que ce dernier s'engage à réaliser, conformément à la présente convention,

## **Article 1. Engagements du prestataire de services**

### **Pour les animaux errants blessés :**

Le Prestataire de services s'engage à :

- Rechercher l'animal signalé. Cette recherche ne peut excéder 1 heure à partir de l'arrivée sur les lieux ;
- Capturer l'animal, vérifier son identification puis :
  - Si l'animal est identifié, le transporter à la Clinique SCP Vétérinaire Caux Seine - 45-47 rue Thiers 76170 Lillebonne (02.35.38.01.25) ou  
Nuit/week-end/Jour férié : Clinique SCP Vétérinaire Caux Seine - 2 rue Gautier d'Yvetot 76190 Yvetot (02.35.56.97.10)
  - Si l'animal n'est pas identifié, le transporter à la Police Municipale Intercommunale, Rue Victor Hugo - Notre Dame de Gravenchon – Port-Jérôme-sur-Seine, pour délivrance d'un bon de prise en charge (*Convention financière relative à la prise en charge des frais vétérinaires d'animaux accidentés, ou blessés, rattachée à la délibération n°D.235/05-14 du 13 mai 2014 du Conseil Communautaire de Caux Seine aggro*) ;  
  
Après validation de la PMI par la délivrance du bon de prise en charge, transporter l'animal blessé à la Clinique Vétérinaire St Georges - 3 Rue Henri Dunant Notre Dame de Gravenchon 76330 Port-Jérôme-sur-Seine (02.35.31.48.89) ou  
Nuit/Week-end/Jour férié : Vétérinaire Cœur de Caux 342 Rue du Parc 76640 Fauville en Caux (02.35.96.73.22)
- Remettre l'animal soigné à la Police Municipale Intercommunale qui le placera dans un lieu de dépôt (fourrière ou refuge) pendant le délai légal de huit jours ouvrés. A l'issue de ce délai, si l'animal n'est pas réclamé, il sera proposé à l'adoption.
- Si l'état de l'animal non identifié ne permet pas son transport et nécessite une intervention immédiate et vitale, le transporter à la Clinique SCP Vétérinaire Caux Seine à Lillebonne avec laquelle la Ville a signé une convention pour la prise en charge financière de ces soins et/ou d'euthanasie (Délibération n°99/09.20 du 17 septembre 2020 du Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne).

### **Pour les animaux morts de moins de 40 kg\* :**

- Ramasser l'animal mort au lieu indiqué ;
- Le transporter à la Clinique SCP Vétérinaire Caux Seine - 45-47 rue Thiers 76170 Lillebonne (02.35.38.01.25)  
ou  
Nuit/week-end/Jour férié : Clinique SCP Vétérinaire Caux Seine - 2 rue Gautier d'Yvetot 76190 Yvetot (02.35.56.97.10)

\* Les animaux morts de plus de 40 kg sont ramassés par la société d'équarrissage Atemax, qui est contactée directement par le client.

## **Article 2. Engagements du client**

Le client s'engage à :

- Appeler le prestataire de services sur le numéro de téléphone défini conjointement, au 06.77.57.57.40 / 02.35.28.24.51,
- Communiquer au prestataire de services le type d'animal errant blessé ou trouvé mort, ses caractéristiques, ainsi que la localisation la plus précise possible de l'animal à capter dans les délais conformes aux dispositions de l'article 4 de ladite convention,
- Communiquer au préalable au prestataire de services le nom du ou des personnes chargées de prendre son attache pour l'exécution des interventions désignées dans la présente convention (agents municipaux, élus et techniciens d'astreinte).

## **Article 3. Modalités financières**

Le prestataire de services facture à la fin de chaque mois au client, les prestations réalisées.

Le montant forfaitaire de l'intervention est fixé à 180 euros HT (soit 216 € TTC) et comprend :

- La recherche de l'animal errant blessé ou trouvé mort sur la voie publique
- Le captage de l'animal
- Le transport de l'animal errant blessé ou mort aux lieux désignés à l'article 1 de la présente convention.

A ce montant peut s'ajouter le temps d'attente à la clinique vétérinaire fixé à 43 euros HT (soit 51,60 € TTC) de l'heure.

Toute heure commencée est due.

Les prix sont révisibles annuellement.

Les frais afférents aux interventions du prestataire de service sont intégralement mis à la charge du client. Si le propriétaire de l'animal est reconnu par la suite, un titre de recettes lui sera émis par le client.

## **Article 4. Délais d'intervention**

Le prestataire de services s'engage à intervenir 7j/7, 24h/24 sur le territoire communal dans un délai de 2 heures maximum suivant l'appel du client, et le plus rapidement possible en cas d'urgence. Etant précisé que le prestataire de services n'agit que sur ordre du client ou des personnes définies par le client (agents municipaux, élus et techniciens d'astreinte).

### Article 5. Faisabilité du service

Dans des cas très particuliers, le prestataire de services peut déterminer l'infaisabilité de rendre le service avec les moyens traditionnels. Il s'engage en outre à avertir le client dès la constatation de l'infaisabilité, à proposer des solutions de rechange et à prendre les mesures conservatoires en attendant les décisions et la mise en œuvre de la mission.

### Article 6. Assurance

Pendant toute la durée de la convention, le prestataire de services est seul responsable à l'égard des tiers des conséquences de ses actes, des actes de son personnel, de l'usage du matériel et des équipements.

Le prestataire de services a souscrit auprès de l'agence AXA, 5 rue Henri Messager à Lillebonne (76170), une police d'assurance « responsabilité civile professionnelle » pour tous dommages matériels ou corporels causés à autrui par lui-même ou son personnel à l'occasion d'opérations de ramassage d'animaux errants blessés ou trouvés morts sur la voie publique.

### Article 7. Durée de la convention

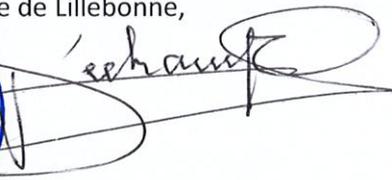
La présente convention est conclue pour une période d'un an, à compter de sa date de notification, et pourra être renouvelée trois fois par période de 12 mois, sous réserve de l'accord préalable des deux parties.

Chacune des parties pourra dénoncer ladite convention par lettre recommandée avec avis de réception dans un délai de trois mois avant la date d'échéance.

Date : 24 JUIN 2022

Le Client

Le Maire de Lillebonne,

  
Christine DÉCHAMPS

Date : 3/10/2022

Le prestataire de services

Le gérant de la société A2P Services +

Sébastien HOUSSAYE

